

PREUVE DE DEPOT N° 20170126

DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :	
SARL FIRST PELLETS	
4, route de Vouzailles	
86170 MAISONNEUVE	
Départements concernés :	
VIENNE	
Communes concernées :	
MAISONNEUVE	
La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire :	.NON
Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :	
• une installation classée relevant du régime d'autorisation :	NON
une installation classée relevant du régime d'enregistrement :	.NON
une installation classée relevant du régime de déclaration :	OUI
Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :	NON
Demande d'agrément pour le <u>traitement</u> de déchets (article L541-22 du code de l'environnement). Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).):NON
Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :	NON.
Demande de modification de certaines prescriptions applicables :	